# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# DOWSIL™ SE 4430 B

| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 18.05.2017 |
|---|---|---|---|
| 2.1 | 04.03.2018 | 971617-00009 | Date de la première version publiée: 19.12.2014 |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DOWSIL™ SE 4430 B

Code du produit : 06020486

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie électrique et électronique, Polymère

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DOW FRANCE S.A.S.
23 AVENUE JULES RIMET
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS
FRANCE

Téléphone : (31) 115 67 2626

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDSQuestion@dow.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Contact d'urgence 24h/24 : 00 33 388 736 000

Contact local en cas d'urgence : 00 33 388 736 000

ORFILA : 01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**
Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**
Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence :

**Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

**Stockage:**

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Etiquetage supplémentaire**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Peut générer un gaz d'hydrogène inflammable. Éviter le contact avec l'eau, l'alcool ou les matières acides, basiques ou oxydantes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Composé de silicone

**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|---|
| Octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2<br>209-136-7<br>014-018-00-1<br>01-2119529238-36 | Flam. Liq. 3; H226<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Chronic 4; H413 | >= 0,1 - < 0,25 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Poudre chimique sèche

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Appliquer la mousse va dégager des quantités significatives de gaz d'hydrogène qui peut rester coincé sous la couche de mousse.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de métaux
Oxydes de carbone
Oxydes de silicium
Formaldéhyde

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Ne laissez pas de moyen d'extinction en contact avec le contenu du récipient. La plupart des moyens d'extinction d'incendie provoquent un dégagement d'hydrogène qui, une fois le feu éteint, peut s'accumuler dans des endroits mal ventilés ou confinés et causer un retour de flammes ou une explosion en cas d'inflammation.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Les produits en contact avec de l'eau, de l'humidité, des acides ou des bases peuvent potentiellement générer de l'hydrogène gazeux. Les débris récupérés doivent être stockés dans un conteneur ventilé.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou

nationales.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

| | | |
|---|---|---|
| Mesures d'ordre technique | : | Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. |
| Ventilation locale/totale | : | N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. |
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.<br>Ne pas avaler.<br>Éviter le contact avec les yeux.<br>Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.<br>A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.<br>Conserver à l'abri de l'eau.<br>Protéger de l'humidité.<br>Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. |
| Mesures d'hygiène | : | S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

| | | |
|---|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : | Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Le produit peut contenir une quantité infime de gaz d'hydrogène inflammable qui peut s'accumuler. Ventiler adéquatement de façon à rester en dessous du seuil d'inflammabilité et d'explosivité. Ne pas réemballer. Si les trous d'aération sont obstrués, la pression peut monter dans le récipient. |
| Précautions pour le stockage en commun | : | Ne pas stocker avec les types de produits suivants :<br>Oxydants forts |

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Ne stocker le produit que dans son contenant d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Ces précautions concernent uniquement la manipulation à température ambiante. Une utilisation à des températures élevées ou les applications par aérosol/ pulvérisation peuvent nécessiter des précautions supplémentaires.
Pour plus d'informations concernant l'utilisation des silicones/huiles organiques dans les applications en aérosols pour les consommateurs, veuillez vous référer aux indications du document concernant l'utilisation de ces types de substances dans les applications en aérosols pour les consommateurs, applications qui ont été développées par l'industrie des silicones (www.SEHSC.com) ou contacter le service à la clientèle de Dow Chemical Group.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---|---|---|
| Oxyde d'aluminium | 1344-28-1 | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| Octaméthylcyclotétrasiloxane | 556-67-2 | TWA | 10 ppm | US WEEL |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|---|---|---|---|
| Oxyde d'aluminium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 15,63 mg/m3 |
| | Travailleurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 3,29 mg/kg p.c./jour |
| Octaméthylcyclotétrasiloxane | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 73 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 73 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 73 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 73 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 13 mg/m3 |
| | Consomma- | Inhalation | Aigu - effets locaux | 13 mg/m3 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | teurs | | | |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 13 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 13 mg/m3 |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 3,7 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 3,7 mg/kg p.c./jour |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|---|---|
| Oxyde d'aluminium | Eau douce | 74,9 µg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20 mg/l |
| Octaméthylcyclotétrasiloxane | Eau douce | 0,00044 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000044 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,64 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,064 mg/kg |
| | Sol | 0,13 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | > 10 mg/l |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants: Lunettes de sécurité

Protection des mains
Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base

| | | |
|---|---|---|
| corps | | des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.<br>Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.). |
| Protection respiratoire | : | Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition. |
| Filtre de type | : | Particules organiques et vapeur de type organique (A-P) |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect | : | liquide |
| Couleur | : | gris |
| Odeur | : | aucun(e) |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | 100 °C |
| Point d'éclair | : | > 100 °C<br>Méthode: coupelle fermée |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

| | | |
|---|---|---|
| Densité relative | : | 2,21 |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 45 Poise |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

| | | |
|---|---|---|
| Inflammabilité (liquides) | : | Non applicable |
| Poids moléculaire | : | Donnée non disponible |
| Taille des particules | : | Non applicable |
| Auto-inflammation | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique. La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Au contact de l'eau, dégage des gaz facilement inflammables.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

| | | |
|---|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Peut réagir avec les agents oxydants forts.<br>Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde.<br>La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde.<br>Le produit peut dégager du gaz d'hydrogène inflammable au contact de l'eau, d'alcools, de matières acides ou basiques, |

de nombreux métaux ou de composés métalliques et peut former des mélanges explosifs dans l'air.
Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Décomposition thermique : Formaldéhyde

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

**Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.800 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2975 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.5 ml/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Sur la base de données d'essai.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Remarques: Sur la base de données d'essai.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Remarques: Sur la base de données d'essai.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vitro sur le mammifère)
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Symptômes: Incidences sur la fécondité.
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité développementale prénatale (tératogénicité)
Espèce: Lapin
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Symptômes: Aucune incidence sur le développement du fœtus.
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Voies d'exposition: Ingestion
Evaluation: Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Voies d'exposition: Inhalation (vapeur)
Evaluation: Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 1 mg/l/6h/d ou moins.

Voies d'exposition: Contact avec la peau
Evaluation: Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 200 mg/kg de poids corporel ou moins.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Remarques: Sur la base de données d'essai.

Espèce: Lapin
Voie d'application: Contact avec la peau
Remarques: Sur la base de données d'essai.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Information supplémentaire**

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Remarques: Les résultats d'une étude d'exposition par inhalation répétée de vapeur d'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) pendant 2 ans chez le rat mettent en évidence des effets (adénomes utérins bénins) au niveau de l'utérus des animaux femelles. Cette observation a été faite uniquement dans le cas de la dose d'exposition la plus élevée (700 ppm). Les études réali-

sées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas permis de conclure que ces effets sont le résultat de processus biochimiques pertinents pour l'être humain. L'exposition répétée chez les rats au D4 entraine une accumulation de protoporphyrine dans le foie. En l'absence d'information sur le mécanisme spécifique responsable de l'accumulation de protoporphyrine, la pertinence de cette observation pour l'être humain reste inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 0,0063 mg/l<br>Durée d'exposition: 336 h<br>Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): > 0,0091 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité |
| Toxicité pour les algues | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,022 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: >= 0,0044 mg/l<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)<br>Remarques: Sur la base de données d'essai.<br>Aucune toxicité à la limite de solubilité |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: >= 0,0079 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )<br>Remarques: Sur la base de données d'essai.<br>Aucune toxicité à la limite de solubilité |

**Évaluation Ecotoxicologique**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Difficilement biodégradable.<br>Biodégradation: 3,7 %<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Méthode: OCDE ligne directrice 310 |

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 69,3 - 144 h (24,6 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Facteur de bioconcentration (FBC): 12.400

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,48 (25,1 °C)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Composants:**

**Octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Evaluation : Remarques: L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères REACh actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Au Canada, D4 a été évalué et jugé pour répondre aux critères PiT. Cependant, D4 ne se comporte pas comme les substances connues PBT / vPvB. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montrent que le D4 ne connait pas de bioamplification dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. D4 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles d'origine naturelle dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne va pas se déposer de l'air à l'eau, à la terre, ou sur des organismes vivants.

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA (Cargo)** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| Remarques | : | LES EMBALLAGES VENTILES SONT INTERDITS DE TRANSPORT AERIEN. |
| **IATA (Passager)** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| Remarques | : | LES EMBALLAGES VENTILES SONT INTERDITS DE TRANSPORT AERIEN. |

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | | |
|---|---|---|
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants | : | Non applicable |

organiques persistants

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

| | | |
|---|---|---|
| KECI | : | Tous les composants sont listés, exemptés ou notifiés. |
| TCSI | : | Tous les composants sont listés ou dispensés. |
| REACH | : | Pour les achats par Dow Chemical d'entités juridiques en UE, tous les ingrédients sont actuellement enregistrés, préenregistrés ou exemptés selon REACH. Veuillez vous référer à la section 1 pour les usages recommadés. Pour les achats d'entités juridiques hors de l'Union européenne, avec intention de les importer dans l'EEE, veuillez contacter votre représentant et/ou bureau local. |
| TSCA | : | Toutes les substances chimiques de ce produit sont soit listées dans l'inventaire TSCA soit en sont exeptées en conformité avec l'inventaire TSCA. |
| AICS | : | Tous les composants sont listés ou dispensés. |
| IECSC | : | Tous les composants sont listés ou dispensés. |
| ENCS/ISHL | : | Tous les composants sont inscrits dans le ENCS / ISHL ou exemptés de liste d'inventaire. |
| PICCS | : | Tous les composants sont listés ou dispensés. |
| DSL | : | Toutes les substances chimiques de ce produit sont conformes à la LCPE 1999 et au RRSN et sont exemptés ou non de l'inscription sur la Liste canadienne intérieure des substances (DSL). |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Texte complet pour phrase H**

| | | |
|---|---|---|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H361f | : | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H413 | : | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

**Texte complet pour autres abréviations**

| | | |
|---|---|---|
| Aquatic Chronic | : | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Repr. | : | Toxicité pour la reproduction |
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) |
| US WEEL | : | USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL) |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| US WEEL / TWA | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

| | | |
|---|---|---|
| Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité | : | Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ |

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR